

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 27 MAI 2020**

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

**RÉSOLUTION 2020-122**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
27 mai 2020*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 avril 2020**
4. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 mai 2020**
5. **Période de questions**
6. **Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Mandats de services professionnels de la TPÉCN
  - e) Conseiller en développement durable
7. **Aménagement du territoire**
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

<b>Municipalité</b>	<b>Règlement</b>	<b>No.</b>
Saint-Eustache	Administration des règlements d'urbanisme	1663-033
Saint-Eustache	Zonage	1675-320
Saint-Eustache	Zonage	1675-321
Saint-Eustache	Zonage	1675-322
Saint-Eustache	Zonage	1675-324
Oka	Zonage	2016-149-10

- b) Fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01
- c) Nomination des représentants de la MRC de Deux-Montagnes au conseil d'administration du COBAMIL

#### **8. Développement économique**

- a) Fonds régions et ruralité (FRR)
  - Adoption des priorités d'intervention
  - Adoption de la répartition des sommes
- b) Entente de règlement – FLI-12-2018-02

#### **9. Dossier régional**

- a) Unité mobile de dépistage pour la COVID-19

#### **10. Varia**

#### **11. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2020-123**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 20 AVRIL 2020**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon par APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 20 avril 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2020-124**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 MAI 2020**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 11 mai 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de période de questions, la rencontre étant à huis clos.

---

## **ADMINISTRATION**

### **RÉSOLUTION 2020-125**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 mai 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai lesquels totalisent 127 430,17 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2020-126**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 mai 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2020 lesquels totalisent 18 930,88 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2020-127**

#### **MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA TPÉCN**

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 novembre 2019 de la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN), il a été proposé qu'un mandat soit donné à une firme d'avocat afin d'obtenir un avis juridique sur la faisabilité, les tenants et aboutissants de modifier le statut juridique de Tricentris en régie inter-municipale;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 novembre 2019 de la TPÉCN, il a été proposé qu'un mandat soit donné à une firme d'archivage afin de revoir la classification électronique des dossiers de la TPÉCN et d'obtenir un avis sur l'archivage des dossiers de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu lors de la rencontre du 6 novembre 2019 que le coût combiné des deux mandats, soit 29 088 \$ (taxes incluses), soit partagé entre les cinq MRC de la couronne nord;

CONSIDÉRANT QUE la portion que finance la MRC de Deux-Montagnes à la TPÉCN est de 18,05 %;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de contribuer au montant de 5 251 \$ (taxes incluses) à la réalisation des deux mandats.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2020-128**

#### **CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en développement durable (congé de maternité) est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 22 mai 2020 et qui ont évalué huit candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de M. Raphaël Derriey au poste de conseiller en développement durable à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé contractuel en remplacement d'un congé de maternité.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **RÉSOLUTION 2020-129**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement 1663-033 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-033 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Introduire les dépôts de garanties financières pour la plantation d'arbres et
- Corriger certaines irrégularités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-033 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-033.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### **RÉSOLUTION 2020-130**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-320 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-320 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone 1-H-25 à même la zone 1-C-23, laquelle est abrogée;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 1-H-25 afin de permettre l'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » et l'usage « C-02 : Commerce local » ainsi que d'autoriser que ces usages puissent être utilisés en occupation mixte.
- Abroger la grille des usages et normes de la zone 1-C-23.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-320 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-320.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2020-131**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-321 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-321 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 8-H-16 en augmentant l'occupation maximale du terrain passant de 35 % à 40 % pour l'ensemble des usages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-321 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-321.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-132**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-322 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-322 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 3-C-35 en retirant l'usage « C-04 : Commerce régional » de la classification des usages permis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-322 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-322.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-133**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-324 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-324 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Remplacer l'article 6.1.1.4 concernant les règles d'exception pour perron, balcon, patio et galerie afin d'ajouter la notion de murs d'intimité en façade de bâtiment de structure jumelée et contiguë pour l'usage résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-324 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-324.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-134**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-149 – MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-10 modifiant le règlement de zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-10 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les distances d'implantation des piscines par rapport aux fils électriques aériens.
- Autoriser la construction de kiosques d'au plus 150 m<sup>2</sup> et d'au plus 8,25 m de haut pour les classes d'usages « Agricole (A) ».
- Autoriser les tables champêtres d'au plus 20 places assises, sans qu'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ne soit nécessaires.
- Autoriser la construction de pavillons ou gloriette d'au plus 150 m<sup>2</sup> et d'au plus 8,25 m de haut pour la classe d'usages « Commerce (C) ».
- Modifier les normes d'implantation relatives aux sites d'intérêt historique et aux lanières patrimoniales.
- Corriger la numérotation relativement aux dispositions relatives aux coupes d'assainissement et aux coupes partielles.
- Remplacer les normes relatives aux zones assujetties à des émissions de radon.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-10.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-135****FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 doit être nommé par le conseil de la MRC et que ce dernier est chargé notamment de la supervision et de la coordination relative à l'administration et à l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une décision du conseil, l'application du règlement de contrôle intérimaire est confiée aux fonctionnaires municipaux désignés par chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2020-05-092 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge toutes les résolutions portant sur le même sujet.

QUE le conseil confirme que le directeur général de la MRC soit nommé à titre d'inspecteur régional et qu'à ce titre il soit chargé notamment de la supervision et de la coordination relative à l'administration et à l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoirs associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les fonctionnaires municipaux suivants sont nommés inspecteurs régionaux adjoints et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre :

<b>Municipalité</b>	<b>Inspecteur régional adjoint</b>
<b>Saint-Eustache</b>	M. Daniel Chalifour Mme Isabelle Gélinas M. Nicolas Bédard M. Michel Jasmin Mme Amélie Martin M. Alexandre Bernier-Guindon M. Francis Bibeau M. Normand Rousseau, directeur du service de l'urbanisme
<b>Deux-Montagnes</b>	Mme Nathalie Lavoie, directrice du service d'urbanisme
<b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b>	Le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, l'inspecteur en bâtiment
<b>Pointe-Calumet</b>	M. Samuel Bleau-Caron, directeur urbanisme et de l'inspection municipale
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	La personne occupant la fonction d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment ou en son absence le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme
<b>Oka</b>	M. Charles Élie-Barrette, directeur du service de l'urbanisme M. Benjamin Hews, inspecteur à la réglementation
<b>Saint-Placide</b>	Mme Laurie Giraldeau, inspectrice municipale et en bâtiment

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**RÉSOLUTION 2020-136**

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration du Conseil des bassins de la rivière des Mille Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT QUE les sièges d'administrateurs réservés à la MRC de Deux-Montagnes sur le COBAMIL doivent, selon les règlements généraux de l'organisme, être occupés par des élus municipaux du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des élus nommés par la MRC de Deux-Montagnes pour siéger au conseil d'administration du COBAMIL;

CONSIDÉRANT la résolution no 266-10-2019 de la Municipalité de Saint-Placide;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux du COBAMIL, désigne Pierre Laperle, conseiller à la municipalité de Saint-Placide, et Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes afin de combler les sièges d'administrateur au sein du COBAMIL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

**RÉSOLUTION 2020-137**

ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-029 autorisant la conclusion de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de cette entente stipule que le conseil de la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021, les publier sur son site internet et à titre informatif, les transmettre au MAMH;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les priorités suivantes d'intervention pour la période 2020-2021 :

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**  
**Orientations et priorités d'intervention**

**2020-2021**

**Orientation 1**

**La réalisation de mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC**

**Priorités**

- ✓ Poursuivre et compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Poursuivre et compléter la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement et d'autres outils réglementaires en matière d'aménagement et de développement.
- ✓ Participer à la mise en œuvre de certaines actions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement.
- ✓ Participer à la mise en œuvre et à la réalisation de certains mandats et projets en regard des compétences de la MRC.
- ✓ Acquérir et développer des outils en matière d'aménagement et de développement.

**Orientation 2**

**La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

**Priorités**

- ✓ Accompagner et soutenir techniquement les entrepreneurs dans leur projet de démarrage, d'acquisition, d'expansion, de consolidation et de relève.
- ✓ Soutenir financièrement les promoteurs dont les projets s'inscrivent dans nos politiques de soutien aux entreprises.
- ✓ Développer la cellule de mentorat et faire la promotion du mentorat auprès des petites entreprises.
- ✓ Soutenir et offrir diverses formations en matière de développement économique.
- ✓ Acquérir et développer des outils en matière de développement économique.
- ✓ Promouvoir diverses activités de sensibilisation.

**Orientation 3**

**La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et locaux**

**Priorités**

- ✓ Soutenir des projets structurants dans la MRC dans les domaines social, économique, touristique, culturel, patrimonial, environnemental, mobilité durable, etc.
- ✓ Soutenir des projets locaux issus des municipalités ou des organismes de la MRC dans les domaines social, économique, touristique, culturel, patrimonial, environnemental, mobilité durable, etc.
- ✓ Participer financièrement à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides ou de la Couronne Nord.
- ✓ Participer financièrement à la Table des Préfets et élus de la Couronne Nord.

**Orientation 4**

**L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères, organismes du gouvernement ou d'autres partenaires**

**Priorités**

- ✓ Participer à la mise en place d'ententes sectorielles dans la MRC.

**Orientation 5**

**Le soutien au développement rural**

**Priorités**

- ✓ Soutenir les municipalités dans leurs projets de développement.
- ✓ Poursuivre et compléter la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).
- ✓ Participer à la mise en œuvre de certaines des actions contenues dans le PDZA.

**Orientation 6**

**Le soutien au développement rural**

**Priorités**

- ✓ Optimiser les services offerts aux municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, au MAMH et que les priorités d'intervention de la MRC soient publiées sur son site internet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2020-138****ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine ce qui suit :

QUE le conseil adopte la répartition des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR).

<b>Répartition du FRR pour l'année 2020-2021</b>			
			<b>2020-2021</b>
<b>Montant octroyé pour l'année</b>			<b>1 038 354 \$</b>
<b>Fonctionnement</b>			<b>400 000 \$</b>
<b>Local</b>			<b>300 000 \$</b>
	Saint-Placide	35 000 \$	
	Oka	35 000 \$	
	Saint-Joseph-du-Lac	35 000 \$	
	Pointe-Calumet	35 000 \$	
	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	45 000 \$	
	Deux-Montagnes	45 000 \$	
	Saint-Eustache	70 000 \$	
<b>Ententes sectorielles</b>			<b>100 000 \$</b>
<b>Projets structurants</b>			
<b>Soutien aux entreprises</b>			<b>238 354 \$</b>
<b>Tourisme</b>			

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2020-139****ENTENTE DE RÈGLEMENT – FLI-12-2018-002**

CONSIDÉRANT QU'un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) a été accordé dans le dossier FLI-12-2018-002 par la résolution 2019-002 adoptée lors de l'assemblée spéciale du 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un moratoire de six mois avait été accordé initialement et qu'un moratoire supplémentaire de trois mois a été accordé lors de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2019 par la résolution 2019-260;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pu faire plus de deux versements prévus à l'entente en raison de difficultés financières;

CONSIDÉRANT QU'une entente de liquidation ordonnée a été adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 26 février 2020 par la résolution 2020-067;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise nous a versé jusqu'à présent un montant de 55 000 \$ en plus du capital déjà payé de 2 314,93 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour effectuer la saisie, l'entreposage, la vente des équipements restants et les frais judiciaires ne permettraient pas à la MRC de recouvrer le montant perdu et accuseraient les deux promoteurs de la compagnie à une faillite personnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

D'accepter ces montants à titre de paiement final, de considérer une perte de 20 632,27 \$ dans le FLI, de fermer le dossier FLI-12-2018-002 et d'émettre une quittance à l'entreprise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DOSSIER RÉGIONAL**

**RÉSOLUTION 2020-140**

UNITÉ MOBILE DE DÉPISTAGE POUR LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le CISSS-Laurentides désire implanter dans les MRC des Laurentides désireuses une unité mobile de dépistage de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

D'accepter que le CISSSL installe une unité mobile à Oka les 31 mai et 1 juin 2020 et, par la suite, dans les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-141**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 11, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Denis Martin  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 28 mai 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-122 à 2020-141 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 mai 2020.

Émis le 28 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 27 MAI 2020</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 MAI 2020</b>	
Autre chose formation - formations STA	1 034.78 \$
Conférence Dialogue inc.	87.71 \$
Créations Lacroix	201.21 \$
DHC Avocats - honoraires professionnels	667.33 \$
Francotyp-Postalia	153.32 \$
Gestion Maxim Bergeron inc. - honoraires professionnels STA	9 575.27 \$
Groupe JCL - ventes pour taxes, avis public et dotation	1 452.38 \$
IGA Marché Lamoureux	59.15 \$
Miximage - dépliant cours d'eau en milieu agricole	396.66 \$
Papeterie mobile G.S.	109.00 \$
Servi-Tek inc - photocopies avril 2020	150.60 \$
Thomson Reuteurs - Loi aménagement en urbanisme	168.00 \$
Visa - Soquij, RDPRM, Cyberimpact, VPT, Société Alzheimer	245.99 \$
<b>Sous-total</b>	<b>14 301.40 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 MAI 2020</b>	
CARRA - RREM pour mai 2020	1 478.15 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juin 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mai et juin 2020	1 450.84 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives avril 2020	2 225.02 \$
<b>Sous-total</b>	<b>16 027.19 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 MAI 2020</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 avril 2020	20 251.02 \$
Déductions à la source du 24 avril 2020	10 551.64 \$
REER - Paies employé(es) du 24 avril 2020	1 363.94 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 avril 2020	48.68 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 mai 2020	20 000.24 \$
Déductions à la source du 8 mai 2020	10 594.57 \$
REER - Paies employé(es) du 8 mai 2020	1 375.16 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 mai 2020	52.11 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 mai 2020	20 036.27 \$
Déductions à la source du 22 mai 2020	10 627.78 \$
REER - Paies employé(es) du 22 mai 2020	1 379.44 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie au 22 mai 2020	50.39 \$
Roxanne Gariépy Designer Graphique - honoraires professionnels	770.34 \$
<b>Sous-total</b>	<b>97 101.58 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 27 MAI 2020</b>	<b>127 430.17 \$</b>

<b>DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION</b>	
CIMA +	50 462.53 \$
Conseil des Préfets et des Élus région des Laurentides	12 128.00 \$
FSDL-02-2020-004	24 000.00 \$
FSPS-07-2019-005	1 315.25 \$
Tourisme Basses-Laurentides	5 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>92 905.78 \$</b>

**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 MAI 2020</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES 27 MAI 2020</b>	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - avril 2020	18 889.48 \$
Jean-Jacques Campeau inc - matériel COVID-19	41.40 \$
<b>TOTAL DÉPENSES MAI 2020</b>	<b>18 930.88 \$</b>